

Commune de MOOSCH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2025 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, procuration à Estelle FINCK
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale, procuration à José SCHRUFFENEGGER
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale, procuration à Sylviane RIETHMULLER
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, procuration à Rodolphe FERRAN
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal, procuration à Fanny TRENS
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 14 avril 2025
3. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin fixée dans le cadre d'un accord local
4. Signalisation du passage à niveau ferroviaire rue du Cercle Catholique
5. Demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal
6. Acquisition d'une partie du lot n° 5 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la troisième séance de l'année et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il excuse M. Didier LOUVET & Anthony WELKER, ainsi que Mmes Marie-Eve PAOLIN, Patricia MARQUES & Anne-Caroline LEBIDAN.

Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Fanny TRENS, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :**Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin fixée dans le cadre d'un accord local :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Vu les résultats du recensement de la population légale publiés par l'INSEE ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la

population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*) le Préfet fixera à 30 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 37, **le nombre de sièges proposé selon un accord local**. Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réuni le 20 mai 2025 a approuvé cette répartition.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté serait réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellerling	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1

Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Total des sièges répartis : 37

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer à 37, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local.**

Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin sera réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Fellering	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

- **Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point n°4 de l'ordre du jour :**Signalisation du passage à niveau ferroviaire rue du Cercle Catholique :**

M. le Maire précise qu'un diagnostic de sécurité routière a été effectué le 17 juin 2024 par le CEREMA sur l'ensemble des passages à niveau de la commune.

Il s'avère, en ce qui concerne le passage à niveau n° 42 (rue du Cercle Catholique), que la chaussée est particulièrement étroite au niveau du virage qui, de plus, est très marqué.

Afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers (risque d'immobilisation), il est préconisé d'installer un miroir et des panneaux de signalisation adéquats (C18 et B15) pour prioriser le débouché du passage à niveau.

Un devis de la société SVH Signalisation France pour améliorer la signalisation et ainsi mieux sécuriser ce passage à niveau chiffre le coût des panneaux, du miroir et des équipements annexes (fourreau fonte et mât alu) à un montant de 1 729,79 € HT, soit 2 075,75 € TTC.

Après consultation des services de la DDT et de la DREAL, il est envisageable d'obtenir un financement pour ces aménagements avec une subvention minimale de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation des travaux d'amélioration de la signalisation et de sécurisation au niveau du passage à niveau ferroviaire de la rue du Cercle Catholique,**
- **Charge M. le Maire de solliciter auprès des services de la DDT du Haut-Rhin, une subvention d'un montant de 75 % du coût HT, soit un montant de 1 297,34 €**
- **Autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux de sécurisation.**

Point n°5 de l'ordre du jour :**Demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal :**

M. le Maire précise que M. Jean-Pierre KECH, domicilié à 68510 MAGSTATT-LE-BAS, 2 rue d'Uffheim est titulaire d'une concession familiale dans le cimetière communal de MOOSCH (Tombe n° 52, rangée 34, section C).

La concession a été renouvelée pour une durée de 15 ans en 2018 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2033) moyennant un prix de 126,- €. Trois corps y ont été inhumés en décembre 1949, décembre 1983 et mars 1988.

Par courriel du 20 mai 2025, M. Jean-Pierre KECH a indiqué qu'il ne souhaitait pas garder cette concession jusqu'en 2033 et a sollicité sa rétrocession à la commune avant l'échéance de renouvellement.

Selon les dispositions du règlement du cimetière communal de MOOSCH, un concessionnaire pourra être admis à rétrocéder à la commune une concession avant échéance du renouvellement, aux conditions suivantes :

- La dernière inhumation réalisée devra remonter à plus de cinq ans,
- L'emplacement devra être restitué à la commune libre de tout corps, de tout caveau et monument,
- La rétrocession n'engendre aucun remboursement au concessionnaire ou à ses descendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme ces conditions et charge M. le Maire de répondre en ce sens à M. Jean-Pierre KECH.**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Acquisition d'une partie du lot n°5 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach :

M. le Maire rappelle que les services techniques de la commune occupent le lot n°4 au sein de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach, propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), depuis que la commune a été contrainte de quitter la propriété KOENIG.

Suite à divers échanges avec les services de la Communauté de Communes, il a été convenu que la commune fasse l'acquisition d'une partie du lot n°5 de l'hôtel d'entreprises La Filature situé à 68550 Malmerspach, 15 allée de la Filature, la CCVSA étant disposée à vendre une partie de ce lot à la commune.

Le prix net vendeur fixé par la CCVSA est de 183,- €/m² pour une surface d'environ 1 111m² selon les dernières mesures réalisées par les services de la CCVSA/

Sur la base de cette surface, cela donnerait donc un prix net vendeur de 203 313,- €.

Il a été convenu que si la surface devait évoluer légèrement lors de l'arpentage définitif, ce montant serait évidemment ajusté et recalculé selon le prix au m² proposé ci-dessus.

Travaux :

La CCVSA prendra à sa charge les travaux relatifs à la création d'un nouvel accès (ouverture du bardage et installation d'une porte automatique) ainsi que des travaux d'aménagement électrique (raccordement de la future porte et commande pour l'éclairage notamment). Ces travaux pourraient être réalisés courant septembre.

Le déménagement pourrait néanmoins débuter avant l'installation de la nouvelle porte. Il sera notamment possible de passer par la porte intérieure qui sépare les deux lots ainsi que par la porte d'accès principale du lot 5.

Concernant la séparation, s'agissant de deux stockages de collectivités voisines, la CCVSA estime qu'un marquage au sol serait suffisant.

Charges et fonctionnement futur :

Les agents techniques de Moosch n'utiliseront pas les sanitaires et vestiaires existants dans les espaces communs du bâtiment.

La commune de Moosch demandera la mise en place d'une alimentation électrique spécifique (compteur individuel) pour son local pour ses consommations en électricité (prises, portes, éclairage).

Frais annexes et procédure :

Les frais de notaire et d'arpentage seront, comme le veut l'usage, à la charge de la commune de Moosch (acquéreur). Cependant, s'agissant des frais d'arpentage, il a été proposé de les répartir au prorata de la surface occupée par chaque propriétaire.

La mise en place d'une participation mensuelle aux frais de fonctionnement du site (éclairage public, voirie, entretien des espaces verts, etc.) reste inchangée.

Enfin la facturation d'un loyer mensuel correspondant à la surface de stockage occupée par le service technique de la commune sera maintenue jusqu'à la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 oppositions :

- Décide d'acquérir à un prix de 183,- €/m², une partie du lot n°5 de l'hôtel d'entreprises La Filature situé à 68550 Malmerspach, 15 allée de la Filature, propriété de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, étant précisé que la surface à acquérir a été estimée par les services de la Communauté de Communes à environ 1 111 m², ce qui correspond, en l'état actuel de l'estimation de la surface, à un prix global d'acquisition de 203 313,- €,
- Prend acte que si la surface devait évoluer légèrement lors de l'arpentage définitif, ce montant serait évidemment ajusté et recalculé selon le prix au m² proposé ci-dessus,
- Confirme que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au Budget Primitif 2025,
- Donne délégation à M. le Maire, pour la signature de l'acte authentique à intervenir ainsi que pour tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- Indique qu'il devient urgent de conclure cette transaction afin de ne pas payer des frais de location encore sur plusieurs mois.

Point n°7 de l'ordre du jour :

Divers :

A) Feu de la Saint Jean : Confection d'une cabane pour le Dj

M. Alban FIMBEL, président des conscrits a rencontré le Maire et lui a fait part de leur souhait de construire une cabane pour le Dj. Les conscrits sollicitent la commune pour un éventuel

financement destiné à l'achat des matériaux. Le Maire leur a demandé, dans un 1^{er} temps, de produire un devis relatif à l'achat de ces matériaux.

Le devis produit par la scierie GASSER de Willer-sur-Thur pour du bois de charpente sapin s'élève à un montant de 552,- € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge l'achat du bois de charpente nécessaire à la construction de la cabane pour le Dj.

B) Manifestations de l'Espérance en juin et juillet 2025

M. le Maire indique que l'Espérance organisera plusieurs manifestations en juin et juillet :

Tournoi de lutte le 15 juin, festivités du centenaire les 27, 28 & 29 juin et loto les 5 & 6 juillet.

L'aide de la commune a été sollicitée pour du matériel et diverses autorisations administratives.

C) Travaux sur la RD 1066 durant l'été 2025

La Collectivité européenne d'Alsace, responsable de l'entretien de la route RD1066, entreprendra des travaux de réfection de différents tronçons de la vallée de la Thur, durant l'été 2025.

A partir du 10 juin 2025, les travaux de réhabilitation de chaussée débuteront par le tronçon de la RD1066 située **entre Vieux-Thann et Cernay** (sens de circulation Thann > Mulhouse). De jour et de nuit, la circulation sera basculée sur la voie opposée, aménagée temporairement en voie à double sens. Le chantier durera 10 jours.

A partir du 23 juin 2025, la traversée d'**Urbès** sera neutralisée par des travaux de renouvellement de couche de roulement. De jour uniquement, la circulation sera alternée par feux tricolores. Le chantier durera 5 jours.

A partir du 1er juillet 2025, le pont enjambant la Thur à **Willer-sur Thur** sera restauré. De jour et de nuit, la circulation sera alternée par feux tricolores. Ces travaux dureront 2 mois. Des travaux sur le mur de soutènement seront menés en juin et/ou septembre, mais ils n'auront aucun impact sur la circulation.

A partir du 7 juillet 2025, la traversée de **Vieux-Thann** sera neutralisée par une réhabilitation de chaussée. De jour et de nuit, une déviation sera mise en place via la RD331 et la route d'Aspach (D103). Les travaux dureront 12 jours. Les commerces resteront accessibles et un flyer sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

La Collectivité européenne d'Alsace diffusera une communication via des panneaux de chantier sur sites, Inforoutes, presse....

D) Terrain exploité par M. Philippe KNIBIELY

M. Philippe KNIBIELY, qui avait un bail, n'exploite plus un terrain situé en amont du hameau de la Mine d'Argent. Ce terrain appartient à une multitude d'héritiers injoignables. En accord avec M. Philippe KNIBIELY et sur demande de M. Eric LANDER, le Conseil Municipal, donne son accord à M. Eric LANDER pour une occupation précaire et révocable de ce terrain. Celui-ci envisage d'y planter des arbres fruitiers. Toutefois, en cas d'une exigence de l'un des héritiers du terrain, M. Eric LANDER devra le libérer.

E) Réunion du Conseil d'école

La prochaine réunion du conseil d'école se tiendra le mardi 17 juin à 17h30 dans la BCD de l'école primaire. M. le Maire et Mme Marie-Eve PAOLIN y assisteront. Mmes Pascale RINGENBACH et Fanny TRENS essaieront de les rejoindre si leur emploi du temps le permet.

F) Tournoi International de Lutte de l'Espérance

Ce tournoi se tiendra le dimanche 15 juin 2025. La commune, comme à l'accoutumée, offrira des coupes. M. Jean-Marie MUNSCH s'en charge.

G) Impasse rue de la Filature : Familles ZUSSY et LOPES

M. le Maire indique que M. Germain ZUSSY a interpellé la commune pour qu'elle prenne en charge la tonte et le déneigement de l'impasse menant aux propriétés ZUSSY et LOPES. Ces derniers effectuaient l'entretien et le déneigement jusqu'à présent, mais au vu de leur âge, ils souhaitent à présent que les services municipaux s'en chargent. Le Conseil Municipal en prend acte et M. le Maire demandera aux services techniques de le prévoir dans leur planning.

H) Demande de prêt du grand barbecue

La commune de Malmerspach sollicite le prêt du grand barbecue pour leur fête du 13 juillet. Le Conseil Municipal donne son accord.

I) Kermesse de l'APEM

M. le Maire fait part de l'invitation transmise à tous les conseillers municipaux à assister à la kermesse annuelle de l'APEM qui se tiendra le samedi 14 juin de 10h à 12h à la salle de l'Espérance. Un petit spectacle sera proposé à 9h30 juste avant la kermesse.

J) Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de la Croix Rouge et de l'Ecole des chiens guides de l'Est de Cernay pour les subventions accordées.

K) Quête pour la Ligue contre le Cancer

M. le 1^{er} Adjoint Jean-Marie MUNSCH remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à la réussite de la quête de cette année qui a permis de réunir la belle somme de 3 790,90 €. C'est une quête formidable pour notre village. M. le Maire s'associe à ces remerciements. Les quêteurs ont énormément de mérite. Bravo à eux.

M. le Maire lève la séance à 21h45.